

DEPARTEMENT	HERAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, les articles L2212.2, L2213.1 à L2213.6 et L2215.5 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.411.21.1, R.411.8 et R.417.6, R417.10,

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande formulée par l'entreprise SOLATRAG,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, en raison des travaux de renouvellement du tronçon EU, pour le compte de la SAM d'interdire le stationnement et la circulation rue des Ecoles, afin de permettre le bon déroulement des travaux et d'éviter tous risques d'accidents.

CIRCULATION URBAINE**ARRETE :****INTERDICTION TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
RUE DES ECOLES**

Article 1 : Le stationnement et la circulation sont interdits, rue des Ecoles, à partir du n° 4 de la rue des Ecoles, du dimanche 05 mars 2023, 08h00 au dimanche 2 avril 2023, 19h00.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par l'entreprise SOLATRAG, rue des Adieux et rue Frédéric Mistral.

Article 2 : Le permissionnaire est tenu à nettoyer, à réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu occasionner à la voie publique et à ses dépendances et à remettre en état les lieux à la fin de son occupation.

Le permissionnaire sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Les travaux sont interdits dans les rues adjacentes à celles du marché du jeudi et préconisés le mercredi pour les rues adjacentes aux écoles.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise SOLATRAG pour permettre l'application de cette mesure.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Mèze, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale, les Agents assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 23 février 2023.

Le Maire,
Thierry BAËZA

